Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°1
Rapporteur : Jean Christian REY
OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03/02/25

Jean Christian REY : Première question, approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2025.
Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.
[Christophe SERRE nous a rejoints].
Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 2
Rapporteur : Jean-Christian REY
OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

1°) Note synthétique de présentation :
À la suite de la démission de Monsieur Christian SUAU le 6 février 2025, commune de Bagnols-sur-Cèze, il est nécessaire de procéder au remplacement de son siège laissé vacant au sein du Conseil communautaire.
Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Raymond MASSE.

Jean Christian REY : Monsieur Christophe SUAU a quitté l'agglo, mais reste à la mairie. Du coup, cela fait monter Monsieur Raymond MASSE, ici présent, à qui nous souhaitons la bienvenue. Raymond, qui est le petit Benjamin de cette assemblée. Merci Raymond.
On en prend acte, il n'y a pas besoin de voter.
Je donne la parole à Monsieur Aubanel sur la question numéro 3, la DM sur le budget de la redevance incitative.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 3
Rapporteur : Guy AUBANEL
OBJET : Décision Modificative n° 01/2025 du Budget Redevance Incitative

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.
Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.
Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.
Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.
Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).
L'ensemble des propositions pour le Budget Principal est retracé en annexe 1.
Question présentée à la Commission des moyens généraux du 27 mars 2025.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tout le monde. Après avoir voté le budget, on commence à prendre des décisions modificatives. C'est un réajustement dans le cadre des dépenses et les recettes de fonctionnement pour le budget de cette redevance incitative. Comme vous le savez, vous avez reçu la première facture et maintenant la deuxième. Il y a des régularisations à effectuer compte tenu de personnes qui ont demandé le changement de bac durant l'année 2024, et que ces changements ont été effectués. pour ce faire, il est nécessaire de passer, comme vous le voyez sur la délibération qui vous est donnée. Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 150 000 € au chapitre 70. c'est la refacturation des bacs puisqu'il y a eu réémission de facture. nous avons rajouté à ces recettes pour l'année 2025, par rapport au budget, une partie de la subvention FEDER pour la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de l'agglo du Gard rhodanien. Cette subvention FEDER sera certainement supérieure à ce montant. Pour un problème de réajustement et d'équilibre budgétaire sur cette DM, nous en prenons une partie cette fois-ci.
En contrepartie de ces recettes de fonctionnement, il y aura des dépenses de fonctionnement pour le même montant au chapitre 67. cela correspond à l'annulation des factures, suite d'une part à des réclamations, d'autre part à des changements de bac, toujours sur les factures et sur les titres émis en 2024 par le Trésor public. C'est la seule modification budgétaire qu'on vous présente aujourd'hui. Il y aura des modifications budgétaires en cours d'année, en particulier lors du budget supplémentaire et de l'approbation des comptes de gestion 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. [Monsieur SERRE et Madame BARRIEU-VIGNAL nous ont rejoints, je le dis pour le procès-verbal].
Y a-t-il des questions sur cette DM ? Il n'y en a pas. Effectivement, 250 000 € sur un budget de 13 millions avec le changement de container et pour la première lancée de factures, c'est plutôt des chiffres assez précis.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? MARQUES ROUX et NASS. Des oppositions ?
Deux abstentions. Très bien.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question suivante. La dotation de solidarité communautaire, Monsieur AUBANEL.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 4
Rapporteur : Guy AUBANEL
OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire 2025

1°) Note synthétique de présentation :

L'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de finances pour 2020, rappelle les dispositions relatives à la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Il est notamment précisé l'obligation d'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cas où une Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville. Il est rappelé que, par délibération n° 22/2024 du 4 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024-2030.

Les critères de la DSC sont fixés librement par le Conseil communautaire en tenant compte prioritairement :

- De l'importance de la population
- Du potentiel fiscal ou financier par habitant

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une DSC, à isopérimètre global incluant les fonds de concours et le FPIC, avec la mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur les critères.

Le groupe de travail a présenté les propositions suivantes à la conférence des maires du 27 mars 2017 :

- Affecter à la DSC à hauteur de 5 € par habitant,
- Retenir comme critères :
  - La population INSEE relative à l'exercice ;
  - Le poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fichiers 2024 issus de la base générale des données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
  - La population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Pour le calcul de la dotation, ces critères sont affectés des pourcentages suivants :

- Population INSEE 25 % ;
- Poids du potentiel fiscal 40 % ;
- Population QPV 35 %.

Le pacte fiscal et financier, voté le 12 avril 2021, a maintenu cette Dotation de Solidarité Communautaire et ses modalités de calcul.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025.

Guy AUBANEL : Dans le cadre du pacte fiscal et financier qu'on avait approuvé le 17 octobre 2016, nous avions décidé d'instaurer une dotation de solidarité communautaire incluant les fonds de concours. Au départ, on avait 15 € par habitat en moyenne, on a pris 5 € et on l'a affecté sur ce budget dotation de solidité communautaire.

Chaque année, un montant est alloué à chaque commune de l'agglo, sur les 44 communes, à peu près à hauteur de 5 €. Je dis à peu près parce que le groupe de travail avait fait des propositions en 2017 et on avait retenu comme critère la population INSEE relative à l'exercice précédent. Forcément, la dotation que vous recevrez en 2025 ne

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

sera pas équivalente à celle de 2024. Elle n'est pas équivalente à celle de 2023 et ainsi de suite. D'une part, la population, d'autre part, le poids du potentiel fiscal des quatre taxes. en fonction du potentiel fiscal de la commune par rapport à la moyenne du potentiel fiscal de l'agglo, cela peut varier – pas d'une manière conséquente, mais cela peut varier. La population INSEE sur 100 % est prise en compte pour 25 %, le poids du potentiel fiscal de 40 %, et pour les deux communes du quartier prioritaire de la ville, un pourcentage est appliqué aussi.
Le pacte fiscal et financier voté en 2021, qui a remplacé celui de 2016, a maintenu cette dotation de solidarité communautaire et ses modalités de calcul.
Vous avez reçu en annexe le montant de la DSC par commune. On a présenté cette question à la commission des moyens généraux le 27 mars 2025.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.
Elle sera directement virée sur la section de fonctionnement de vos budgets.
Question suivante, Monsieur PETITJEAN, sur la convention cadre entre Bagnols et l'agglo.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 5
Rapporteur : Elian PETITJEAN
OBJET : Prêt à usage de matériels et équipements entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'Agglomération du Gard Rhodanien-signature convention-cadre

1°) Note synthétique de présentation :
Afin de rationaliser les dépenses et de promouvoir la mutualisation, la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaitent mettre en place un dispositif de prêt de leurs matériels et équipements respectifs sans transfert de propriété.
La mise en œuvre de la mutualisation des matériels et équipements entre les collectivités requiert un cadre juridique. À cet effet, une convention de prêt à usage doit être formalisée.
Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 7 ans non reconductible.
Les prêts de matériels et équipements pourront ou non donner lieu à facturation. En cas de facturation, les tarifs applicables seront établis en appliquant une réduction de 30 % à 50 % sur les tarifs publics de référence constatés, auprès des fournisseurs du secteur concerné. Les prix seront affinés au cas par cas en fonction des spécificités de chaque mise à disposition.
La présente convention peut être résiliée unilatéralement, à tout moment, par chacune des parties.
Question présentée en commission moyens généraux le 27 mars 2025.

Elian PETITJEAN : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, on essaye de rationaliser les dépenses et de promouvoir la mutualisation. Là, on va mutualiser entre la ville de Bagnols et l'agglomération du Gard rhodanien du prêt de matériel.
Cette question a été posée en commission des moyens généraux.

Jean Christian REY : Merci. Cela permet de continuer à se prêter du matériel et à être couverts par toutes les assurances. On officialise ce qu'on faisait déjà.
Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée à l'unanimité.
Je vous remercie.
Question suivante, Monsieur PETITJEAN toujours sur les CANUT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 6
Rapporteur : Elian PETITJEAN
OBJET : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

1°) Note synthétique de présentation :
La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales, dénommée la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).
La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.
Les objectifs de la CANUT sont de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.
La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. Son adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un groupement d'établissements) :

Coût annuel par groupe de structures	< 50 structures
Groupement	Total HT
1er accord-cadre	1 500 €
2 accords-cadres remise 2 %	2 940 €
3 accords-cadres remise 4 %	4 320 €
4 accords-cadres remise 6 %	5 640 €
5 accords-cadres remise 8 %	6 900 €
6 accords-cadres remise 10 % = PLAFOND	8 100 €

Question présentée en commission moyens généraux le 27 mars 2025.

Elian PETITJEAN : Toujours dans la mutualisation, on essaie de minimiser les prix, surtout quand on fait des commandes avec d'autres communes. On va adhérer à une

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

centrale d'achat du numérique des télécoms : la CANUT. Si on lance des commandes, les communes pourront bien sûr participer à ces commandes en fonction de leurs besoins.
Cela a été présenté à la commission des moyens généraux le 27.

Jean Christian REY : Dans le domaine du numérique et des télécoms. Merci beaucoup Monsieur PETITJEAN. Y a-t-il des questions ? [Madame GUIGE vient d'arriver, ainsi que Monsieur SEGAL].
S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Laurent NADAL, sur Citéo, un partenaire des plus vertueux et efficaces.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 7
Rapporteur : Laurent NADAL
OBJET : Contrat Citéo pour les emballages et les papiers

1°) Note synthétique de présentation :
En application de la responsabilité élargie des producteurs (filière REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citéo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citéo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citéo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citéo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.
Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.
Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.
Pour rappel, le soutien versé à l'Agglomération par Citéo en 2023 pour les emballages et les papiers s'élève à 969 178 € (barème F).
Il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citéo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.
Question présentée à la commission « déchets » du 26 mars 2025.

Laurent NADAL : En tout cas, on en a bien besoin. Cité est un éco-organisme financé par les producteurs qui mettent au pot et ceux qui produisent des emballages de déchets ménagers. On avait une convention avec eux jusqu'à la fin de l'année. En principe, en 2025, il fallait qu'on signe une nouvelle convention, ce qui va être fait, j'espère, ce soir. Ce contrat va courir sur l'année 2025 jusqu'à 2029. C'est très important car ces éco-organismes nous reversent, je crois qu'en 2023, c'était plus de 900 000 €, et en 2024, on verra avec les services, mais je pense que ce sera supérieur à 1 million d'euros puisqu'on les avait reçus en mairie de Cavillargues. Je pense que les efforts sur le tri y sont pour beaucoup. Je pense, Monsieur le Président, qu'il est important qu'on vous donne l'autorisation de signer ce contrat-ci pour l'année 2025-2029.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Jean Christian REY : Merci. Effectivement, tous les efforts sont payants puisqu'on a eu aussi la question d'avant sur le FEDER, la subvention qui est arrivée. Et là, c'est sur Citéo. En 2023, c'était 969 178 € que nous avons touchés. C'est une somme importante.

Laurent NADAL : Pour 2024, ce sera mieux.

Jean Christian REY : Nous l'espérons. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Monsieur NADAL, cette fois-ci sur la modification du règlement de service du SPPJD.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 8
Rapporteur : Laurent NADAL
OBJET : Avenant au règlement de service du SPPGD

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement de service a été instauré par délibération en début d'année 2024 afin de définir les conditions d'application du service public de prévention et de gestion des déchets. Pour rappel, les principaux objectifs du règlement du SPPGE sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents usagers ;
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, horaires de présentation…) ;
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte :
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

En raison de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie prévue en 2025 et l'instauration des horaires d'été, il est nécessaire de faire un avenant au présent règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant au règlement de service modifié tel qu'il est annexé. Les modifications concernent les articles suivants :

Règlement de service public de Prévention et de gestion des déchets – volet Exploitation du service de collecte en déchetterie

Chapitre 1 - Paragraphe 1 :

- Article 3111-2 : le terme de « producteurs non ménagers » est remplacé par « services municipaux et assimilés, ainsi que le service départemental des routes » ;
- Article 3111-3 : les adresses des déchetteries ont été ajoutées ;

Chapitre 1 - Paragraphe 2 :

- Article 3112-1 : il est ajouté dans les missions des agents d'accueil « De contrôler l'accès des usagers autorisés à vider, via le système de contrôle »

Chapitre 2 – Paragraphe 1 :

- Article 3121-1 : il est ajouté le terme suivant « Des horaires spécifiques sont mis en place durant la période estivale (cf. annexe). »
- Article 3121-2 : il est ajouté les termes suivants « Ce titre prend la forme d'une carte d'accès ou d'un QR code téléchargé sur téléphone portable. » et « Ce titre d'accès doit être demandé via le web usager de la Redevance incitative mis à disposition des usagers ou directement au service de gestion des déchets ».

Chapitre 2 – Paragraphe 3 :

- Article 3123-1 : il est ajouté le terme suivant « présenter le QR code ou la carte d'accès devant le lecteur ».
- Article 3123-7 : il est modifié le paragraphe suivant « Pour pouvoir accéder aux déchèteries de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les ménages devront se faire établir un QR code via le web usager de la Redevance Incitative ou d'un badge auprès du service de gestion des déchets. Pour les artisans et commerçants : **L'accès dans les déchetteries est strictement interdit aux artisans et commerçants.** L'usager se présentant sur une déchetterie après avoir déjà vidé dans une autre se verra refuser l'accès. »

Question présentée à la commission « déchets » du 26 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Laurent NADAL : On modifie le règlement de service pour la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie qui est prévu en septembre 2025 et l'instauration des horaires d'été. Il est nécessaire de faire un avenant au présent règlement.
[Lecture de la note synthétique]
Cette question a été présentée à la commission des déchets du 26 mars 2025.

Jean Christian REY : Merci Monsieur NADAL. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. On rentre dans une nouvelle ère dans les déchetteries avec la modernisation et la rationalisation.
[Entre-temps, nous ont rejoint Gérald MISSOUR, Monsieur CARMINATI et Monsieur ONDE.]
Question suivante, Gérald MISSOUR.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°9
Rapporteur **:** Gérald MISSOUR
OBJET : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art'Récup les 17 et 18 mai 2025

1°) Note synthétique de présentation :
L'édition 2025 du festival Art'Récup' aura lieu les 17 et 18 mai à Donnat, commune de Sabran.
Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. L'objectif étant de créer des matériaux de récupération en objets décoratifs et artistiques.
Le fil conducteur du festival est le concours de sculptures métalliques : des sculpteurs soudeurs sont invités à créer une œuvre devant le public sur ces 2 journées.
Les 3 plus belles sculptures sont récompensées par un jury et par le public en fin de festival.
Sur ces deux jours, sont également organisés :

- Une exposition permanente des œuvres issues de matériaux de récupération
- Une animation autour de vélos récupérés et recyclés (les Recyclos, les « Vélos Rigolos »)
- Des ateliers créatifs proposés par des associations humanitaires et caritatives
- Des animations musicales le groupe "Interdit sur le trottoir" avec des instruments de récupération et par les élèves des écoles de musique
- Des manèges réalisés en matériaux de récupération pour les plus jeunes.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter une subvention de 2 000 € à l'association Arts'Musants dans le cadre de l'édition 2025 du festival Art'recup.
Question présentée à la Commission Gestion des déchets du 26 mars 2025.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous.
[Lecture de la note synthétique]
Il est proposé au de conseil d'agglomération de voter ce soir une subvention de 2 000 € à l'association Arts'Musants dans le cadre de l'édition 2025 du Festival Art'recup. Cette question a été présentée à la commission Gestion des déchets du 26 mars dernier.

Jean Christian REY : Merci Monsieur MISSOUR. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée à l'unanimité.
Je vous remercie. Question suivante. Olivier JOUVE sur les servitudes de passage chez Madame COURT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 10
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable en terrain privé entre Monsieur Madame COURT Nicolas et l'agglomération du Gard Rhodanien.

1°) Note synthétique de présentation :
La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire de ses communes. Dans le cadre de cette compétence, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien possède des ouvrages en domaine public. Il s'agit principalement de distribution d'eau potable voire d'assainissement des eaux usées.
Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par le biais de convention de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites de réseaux humides.
Il est proposé de constituer une servitude de passage.

Olivier JOUVE : Oui, merci président. Il s'agit d'une convention de passage de canalisation sur la commune de Carsan. Il s'agit de canalisations d'eau potable et d'eau usée sur la propriété de monsieur et Madame COURT Nicolas.

Jean Christian REY : Merci. Pour cette servitude, y a-t-il des questions ?
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est Adopté.
Je vous remercie.
Question suivante. C'est la même chose, mais ailleurs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 11
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en terrain privé entre Madame FRANCE Mélanie et l'agglomération du Gard Rhodanien.

1°) Note synthétique de présentation :
La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire de ses communes. Dans le cadre de cette compétence, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien possède des ouvrages en domaine public. Il s'agit principalement de distribution d'eau potable voire d'assainissement des eaux usées.
Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par le biais de convention de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites de réseaux humides.
Il est proposé de constituer une servitude de passage.

Olivier JOUVE : C'est la même chose sur la commune de Saint-Michel-d'Euzet, dans la propriété de Madame FRANCE Mélanie. Il s'agit également de servitudes en eau potable et en eau usée.

Jean Christian REY : Merci. [*Avant de passer au vote, Mohamed BERKANE, cette fois-ci, nous a rejoints, pour le procès-verbal*.] Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante. Monsieur JOUVE toujours sur le SAGE.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 12
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : Constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône – désignation de représentant.

1°) Note synthétique de présentation :
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit dans son article 3 le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont l'objet et de fixer pour une unité hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble de ses usages. Cette gestion doit assurer à la fois la protection des écosystèmes aquatiques, la prévention de toute pollution et le développement de la ressource en eau patrimoine commun à la nation.

Olivier JOUVE : Il s'agit de constituer la commission locale de l'eau sur le schéma d'aménagement et la gestion des eaux (SAGE) sur le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône. Il faut que le conseil propose trois noms pour alimenter cette commission.

Jean Christian REY : D'accord. On a déjà des représentants qui siègent aux différents titres. Il nous en fallait un au titre de l'eau et de l'assainissement. On propose Olivier JOUVE et Bernard DUCROS. Il en fallait un aussi au titre du SCoT, on propose José RIEU.
Y a-t-il des questions sur cette proposition ? Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?

Félicitations, Messieurs JOUVE, DUCROS et RIEU. Vous avez été brillamment élus à l'unanimité.
Monsieur JOUVE toujours pour les digues de pont.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 13
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit.

1°) Note synthétique de présentation :
Pour donner suite au courrier des services de la préfecture en date du 5 mars 2025, il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet porté par le syndicat AB Cèze sur la commune de Pont-Saint-Esprit dans le cadre de la sécurisation du système d'endiguement. La consultation du public se déroule pendant une période de 30 jours soit du 27 mars 2025 au 25 avril 2025.

Olivier JOUVE : Pour pouvoir continuer sur ce dossier des digues de pont, il est obligatoire d'autoriser une enquête environnementale relative aux travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit.

Jean Christian REY : Pour lancer cette demande d'autorisation, y a-t-il des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, toujours Olivier JOUVE, cette fois-ci, on fait le transfert de réseau à Tavel.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 14
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : Transfert amiable des réseaux humides (AEP et EU) lotissement « L'enclos des Cépages » – Commune de Tavel

1°) Note synthétique de présentation :
Lors des aménagements privés sur les communes du territoire, l'agglomération n'a pas l'obligation d'intégrer les réseaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement. Dès lors qu'une convention de rétrocession est prise avant le commencement des travaux entre les parties (commune, aménageurs, agglomération) et que cette convention suit les préconisations du cahier des charges sur les prescriptions techniques de l'agglomération pour l'eau et l'assainissement, l'agglomération peut accepter après réception de la conformité des équipements d'eau potable et d'assainissement de les intégrer à son patrimoine.

Olivier JOUVE : Un transfert de réseau sur lotissement sur la commune de Tavel. Les études sont favorables à la reprise du réseau. Il est demandé au conseil de se positionner sur ce transfert.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Monsieur JOUVE sur Poppies.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 15
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles de la société Poppies Bakeries au réseau d'assainissement collectif commune de Laudun-l'Ardoise.

1°) Note synthétique de présentation :

Pour faire suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 à l'agglomération du Gard Rhodanien, et compte tenu que la société POPPIES dont l'activité est la fabrication de pâtisseries « fabrication de Donuts » sur le site de l'ardoise, il convient de l'autoriser par convention à déverser ses effluents industriels dans le réseau public d'assainissement de la commune.

Olivier JOUVE : Sur la commune de Laudun-l'Ardoise, avec la célèbre entreprise Poppies Bakeries, qui fabrique des beignets, une convention spéciale nous lie afin qu'ils puissent prendre éventuellement leurs responsabilités en cas de difficultés sur le réseau d'eaux usées par rapport aux graisses.

Jean Christian REY : Absolument. Une excellente entreprise qui travaille à toute discrétion sur le territoire, qui crée beaucoup d'emplois et d'activité économique.
Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Les questions sont adoptées.
Je vous remercie. Question suivante, Monsieur JOUVE sur Saint-Michel et le forage.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 16
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : alimentation électrique du futur forage AEP Saint-Michel d'Euzet

1°) Note synthétique de présentation :
Dans le cadre du projet de forage d'adduction d'eau potable sur la commune de Saint Michel D'Euzet et afin de pouvoir mettre en service celui-ci, il convient de donner la maîtrise d'ouvrage pour les études électriques au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Olivier JOUVE : Cela concerne la commune de Saint-Michel-d'Euzet avec le forage. Il est proposé de donner la maîtrise d'ouvrage au SMEG afin qu'il puisse nous alimenter le plus rapidement en électricité pour que ce fourrage puisse fonctionner.

Jean Christian REY : Oui, c'est mieux. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Eh bien, on pourra pomper électriquement. Je vous en remercie.
Question suivante, Monsieur JOUVE, sur une occupation temporaire en domaine public avec la CNR à Pont.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 17
Rapporteur : Olivier JOUVE
OBJET : occupation temporaire du domaine concédé entre la compagnie nationale du Rhône et l'agglomération du Gard rhodanien.

1°) Note synthétique de présentation :
À la suite du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Pont St Esprit à l'agglomération au 1er janvier 2020 et en raison de la présence d'une canalisation d'eaux usées sur l'emprise foncière du domaine concédé par l'Etat à la CNR, une convention est nécessaire par maintenir en place l'ouvrage de rejet des eaux épurées de la STEP de Pont St Esprit.

Olivier JOUVE : Il s'agit de payer un droit d'occupation du sol à la CNR. Son montant s'élève à 14 301,74 € par an.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Olivier ROBELET sur le contrat local de santé 25-28.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 18
Rapporteur : Olivier ROBELET
OBJET : Approbation du Contrat Local de Santé 2025-2028 du Gard rhodanien

1/Note synthétique de présentation :
La santé est un enjeu fondamental pour nos concitoyens et l'attractivité de notre territoire. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a toujours placé cet engagement au cœur de son action, convaincue que l'accès aux soins, la prévention et l'accompagnement des populations les plus vulnérables doivent être des priorités.
Depuis 2015, notre collectivité s'est pleinement investie dans cette dynamique en contractualisant avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un premier Contrat Local de Santé (CLS), poursuivi en 2019 avec un second CLS qui a structuré de nombreuses actions et renforcé notre mobilisation. Aujourd'hui, avec ce 3e CLS, nous franchissons une nouvelle étape dans la consolidation d'une politique locale de santé cohérente et efficace.
Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil stratégique visant à réduire les inégalités de santé, à renforcer l'accès aux soins et à améliorer la qualité de vie des habitants.
S'appuyant sur les recommandations du rapport du Laboratoire d'Ingénierie pour la Performance des Territoires (LIPT) et sur un diagnostic territorial partagé qui a impliqué un large panel d'acteurs locaux, ce nouveau CLS 2025-2028 s'inscrit dans une démarche de coopération et d'innovation au service de la santé publique.
Ce CLS s'articule autour de quatre axes stratégiques qui reflètent une volonté d'action concrète et adaptée aux spécificités du territoire :

- Faciliter l'accès aux soins pour tous
- Rendre chaque habitant acteur de sa santé
- Offrir un environnement plus sain à nos administrés
- Promouvoir une vision globale de la santé mentale

En agissant sur la prévention, l'éducation à la santé, la qualité de l'environnement et l'accès aux droits, ce contrat ambitionne d'agir de manière concrète sur les déterminants de santé, en influençant les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui impactent la santé et le bien-être de l'ensemble des habitants du Gard rhodanien.
Au-delà de ces axes thématiques, le CLS mettra également un accent particulier sur la participation citoyenne.
Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le Contrat Local de Santé du Gard Rhodanien 2025-2028, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, ainsi que l'ensemble des actes à caractère contractuel y afférant,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre les actions du CLS dans le respect des engagements pris par la Communauté d'Agglomération et des modalités de financement définies ;
- **D'engager** la création et procédure de labellisation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) avant la fin de l'année 2025.

Olivier ROBELET : Merci Jean-Christian. Tu voulais être pressé je vais te calmer avec tous mes points à partager.

Jean Christian REY : Je ne suis jamais pressé. Je préfère gagner du temps pour que tu aies le temps d'exposer tes dossiers parce que je sais que tu aimes le prendre.

Olivier ROBELET : Ah, tu sais que cela me fait plaisir.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Jean Christian REY : Même si tu es arrivé en retard pourtant.

Olivier ROBELET :... Approbation du contrat local de santé 2025-2028 du Gard rhodanien.
[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Est-ce qu'il y a des questions sur le contrat local de santé de la nouvelle génération ? Avec notamment la mise en place du contrat local de santé qui est nouveau comme axe sur lequel il faut travailler également. Nous y reviendrons à chaque fois qu'on déploiera un certain nombre d'actions concrètes sur le sujet.
S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Monsieur ROBELET, sur des subventions à l'AGAVIP.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP) au titre de l'année 2025

1°) Note synthétique de présentation
L'AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance.
Des permanences sont organisées, à la Maison de Justice et du Droit du Gard Rhodanien, toute l'année à raison d'une fois par mois en présence d'un juriste.
Par courrier du 26 février 2025, l'AGAVIP sollicite une subvention à hauteur de 3 425 €.
Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2025 par le service Accès aux droits, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2024.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Sur le travail de l'AGAVIP, on a eu avec le président du tribunal de grande instance et le représentant de Madame le Procureur, le Conseil de Maison de Justice et du Droit où tout le monde s'est félicité du travail de l'AGAVIP notamment, mais de ce qui suit aussi dans les subventions à la Maison de Justice et du Droit.
S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, toujours Monsieur ROBELET, cette fois-ci, le Conseil départemental d'accès au droit.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°20
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Attribution d'une subvention de 5 600 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD) au titre de l'année 2025

1°) Note synthétique de présentation :
Le CDAD du Gard est un groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.
Véritable soutien dans l'accès au droit, il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées à cet effet.
Il organise et coordonne des permanences d'accès aux droits dans le département. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre le CDAD et ses différents partenaires.
La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est historiquement associée à la convention constitutive du CDAD. Par délibération n°119-2024 du 24 juin 2024, elle a renouvelé son adhésion pour une durée indéterminée.
Des permanences du CDAD ont lieu les vendredis après-midi à la Maison de Justice et du Droit. Une permanence supplémentaire d'avocat a lieu le deuxième mercredi du mois sur la commune de Pont-Saint-Esprit.
Les actions du CDAD sont financées par une participation financière et/ou en nature des membres associées.
Au regard du montant de la contribution fixée pour l'agglomération du Gard rhodanien au titre des années 2024 à 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 5 600 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante sur la Maison des Alternatives Solidaires qui fait son assemblée générale mercredi.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°21
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association La Maison des Alternatives Solidaires (La MAS) au titre de l'année 2025

1°) Note synthétique de présentation :
La Maison des Alternatives Solidaires (La MAS) est une association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise. Il s'agit d'un acteur local important et engagé dans la lutte contre la précarité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits sur le territoire du Gard rhodanien.
Depuis plusieurs années et dans un contexte de forte augmentation de la précarité alimentaire, l'agglomération a souhaité soutenir les actions portées par la MAS, notamment dans le cadre de ses deux dispositifs intitulés « Resto Solidaire » et « Épicerie Solidaire ».
Le Resto de la MAS est ouvert à des personnes en situation de grande précarité résidant pour partie dans les QPV (environ 50 %), mais aussi à d'autres populations afin de favoriser les rencontres et les échanges. Sur la base des chiffres de fréquentation disponibles fin octobre, il est possible d'estimer le nombre de déjeuners préparés par le Resto en 2024 à 6 000 soit l'équivalent de 2023. Le resto a été ouvert 11 mois dans l'année à raison de 5 jours par semaine sauf ponts à l'occasion des jours fériés.
La mission principale de l'Épicerie est quant à elle d'apporter une aide alimentaire respectueuse de la liberté de choix à des personnes en difficulté financière, leur donnant ainsi accès à une alimentation variée et de qualité contre une faible participation financière. Elle s'adresse aux allocataires des minimas sociaux ainsi qu'à toute personne en situation de précarité résidant au sein de l'agglomération du Gard rhodanien. Compte tenu des sorties de la file active remplacées aussitôt par des entrées, environ 130 familles ont été accueillies en 2024 (dont 57 % hors QPV et 15 % hors Bagnols-sur-Cèze) représentant plus de 350 bénéficiaires accompagnés sur des périodes allant de 3 à 12 mois.
Par délibération n°113-2024 du 24 juin 2024, le conseil de communauté a formalisé son soutien à la MAS par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) prévoyant une contribution annuelle de 30 000 € sont 10 000 € sont financés dans le cadre des crédits politique de la ville (délibération distincte).
Dans le cadre des crédits de droit commun, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association La Maison des Alternatives Solidaires (La MAS) pour l'année 2025

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Merci Monsieur Rambouillet. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante sur le CAUE, cette fois-ci, le guichet unique.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 22
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (2025-2027).

1°) Note synthétique de présentation

Par délibération n° 199-2024 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), et de s'engager dans la signature d'un PIG pacte territorial « France Rénov' » (PIG PT-FR') avec l'Anah. La convention relative à ce nouveau programme d'intérêt général, confiée au service Habitat-Logement, est en cours de finalisation et sera présentée à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.
Dans la perspective du déploiement de ce nouveau service public, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (CAGR) a souhaité poursuivre le partenariat initié en 2022 dans le cadre du PCAET avec l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, porté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30).
À cet effet, une convention de partenariat doit être établie pour la période 2025-2027.
Le partenariat conclu entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard poursuit plusieurs objectifs :

- Dynamiser l'action territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat tout en sensibilisant et en mobilisant les habitants et les professionnels ;
- Mettre en place un service d'information, de conseil et d'orientation neutre et gratuit, accessible à tous les ménages, quels que soient leurs revenus ;
- Assurer un accompagnement technique et financier personnalisé des projets de rénovation (visites à domicile et suivi renforcé des demandes) ;
- Renforcer les synergies avec les programmes existants (notamment « Action Cœur-de-Ville » à Bagnols-sur-Cèze et « Petites Villes de Demain » à Pont-Saint-Esprit) tout en soulignant les complémentarités avec les dispositifs d'OPAH-RU en cours sur ces mêmes communes.

Le CAUE du Gard, via l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, est en charge de :

- La mobilisation des ménages à travers la mise en place d'actions de sensibilisation, de conseils personnalisés ou encore de visites à domicile si nécessaire ;
- La mobilisation des professionnels de la rénovation de l'habitat ;
- La coordination des actions avec les autres acteurs du territoire ;
- L'organisation de permanences dans les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise et Goudargues.

Le volet mobilisation et accompagnement en amont, des publics « prioritaires » n'étant pas traité par le CAUE du Gard, ces missions devront s'articuler avec :

- Les structures sociales du territoire (CCAS, Espaces de vie Sociale, CM, Espaces France Services) ;
- Les structures de conseil et d'accompagnement (ADIL - Agence départementale d'information sur le logement et/ou le SLIME pour la lutte contre la précarité énergétique) ;
- Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » porté par le conseil départemental du Gard et actuellement animé par SOLIHA.

En contrepartie, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à :

- Soutenir financièrement le CAUE par l'octroi d'une subvention annuelle de 95 053 € (dont 50 % seront pris en charge par l'ANAH) ;
- Mettre à disposition des locaux pour assurer les permanences du service

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

d'information et de conseil ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du dispositif en lien avec les partenaires.

Pour information et de manière à accroître la visibilité de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, ce dernier intégrera – à compter du 1er septembre prochain – les locaux de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).
Il convient que le conseil de communauté approuve la présente convention et l'octroi au CAUE du Gard d'une subvention de 95 053 € au titre de l'année 2025.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des questions ? Excellent travail des équipes du CAUE. On change un peu la façon de faire puisqu'aujourd'hui, il y en a qui sont sortis de ce dispositif, mais nous, on continue. Ça apporte de la qualité dans les réponses. Il n'y a pas de questions de passant au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Monsieur ROBELET toujours, sur Grand Delta.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 23
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Convention de gestion en flux avec Grand Delta Habitat 2025-2027

1°) Note synthétique de présentation

Afin de prendre en compte les obligations légales en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social notamment fixée par la loi du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN », des conventions de réservation doivent être obligatoirement établies entre les organismes bailleurs et tous les bénéficiaires de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.
Cette loi généralise pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront plus sur des logements identifiés comme auparavant (gestion en stock) mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location (exprimé en pourcentage du parc locatif du bailleur sur le territoire).
Il incombe donc à l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux de se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans des conventions réservation et de gestion en flux.
C'est dans ce contexte, que l'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en décembre 2018. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et les services de l'Etat, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.
Au titre de la garantie financière des emprunts qu'elle octroie aux bailleurs sociaux, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est réservataire de logements. Il convient donc aujourd'hui de se mettre en conformité en conventionnant avec l'ensemble desdits bailleurs.
La présente délibération a pour objet :

- D'autoriser le Président à signer avec le bailleur social Grand Delta Habitat, la convention de réservation de logements et de gestion en flux au titre du contingent de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la période 2025-2027, ci-après annexée ;
- De dire que le flux de réservation annuel de l'agglomération pour l'année 2025 s'établit à 1 logement ;
- D'autoriser le président à signer les avenants ajustant le flux annuel pour les années 2026 et 2027, conformément aux modalités de calcul conventionnellement définies.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **Deux abstentions** : MARQUES ROUX et NASS.
La question est adoptée. Je vous remercie. Question suivante, la même, mais avec la SEMIGA.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 24
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Convention de gestion en flux avec la SEMIGA 2025-2027

1°) Note synthétique de présentation

Afin de prendre en compte les obligations légales en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social notamment fixée par la loi du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN », des conventions de réservation doivent être obligatoirement établies entre les organismes bailleurs et tous les bénéficiaires de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation.
Cette loi généralise pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront plus sur des logements identifiés comme auparavant (gestion en stock) mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location (exprimé en pourcentage du parc locatif du bailleur sur le territoire).
Il incombe donc à l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux de se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans des conventions réservation et de gestion en flux.
C'est dans ce contexte, que l'agglomération du Gard rhodanien a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en décembre 2018. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et les services de l'Etat, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires telle que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.
Au titre de la garantie financière des emprunts qu'elle octroie aux bailleurs sociaux, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est réservataire de logements. Il convient donc aujourd'hui de se mettre en conformité en conventionnant avec l'ensemble desdits bailleurs.
La présente délibération a pour objet :

- D'autoriser le Président à signer avec le bailleur social SEMIGA, la convention de réservation de logements et de gestion en flux au titre du contingent de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la période 2025-2027, ci-après annexée ;
- De dire que le flux de réservation annuel de l'agglomération pour l'année 2025 s'établit à 1 logement ;
- D'autoriser le président à signer les avenants ajustant le flux annuel pour les années 2026 et 2027, conformément aux modalités de calcul conventionnellement définies.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ?
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? **Deux abstentions** : MARQUES ROUX et NASS.
Question suivante, Monsieur ROBELET, toujours sur cette fois-ci, le permis de louer à Pont-Saint-Esprit.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 25
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Renouvellement de la délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du « permis de louer » à la commune de Pont-Saint-Esprit pour la période 2025-2027

1°) Note synthétique de présentation

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location de biens à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration (DML) ou autorisation préalable (APML), exception faire des logements sociaux et conventionnés.

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de la qualité des logements dans son centre-ville, la commune de Pont-Saint-Esprit avait souhaité en 2022 activer le régime de l'autorisation préalable à la mise en location (APML), plus communément appelé « permis de louer », afin de détecter les problématiques de salubrité et de sécurité d'un logement en amont de sa mise en location. Cette initiative relevant du champ de compétence de l'agglomération, une délibération avait alors été prise par le conseil communautaire pour instaurer le dispositif et lui en déléguer la mise en œuvre et le suivi.

Depuis cette date, tous les logements du parc locatif privé se situant dans le périmètre du centre historique de Pont-Saint-Esprit (périmètre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain – OPAH-RU du centre ancien) doivent obtenir une autorisation de mise en location avant la signature d'un nouveau contrat de bail.

Le bilan est positif puisqu'au cours des deux dernières années 229 permis de louer ont été sollicités, dont 182 en gestion directe et 47 via de l'intermédiation locative (agences). 197 autorisations ont été délivrées, dont 53 avec réserves et 27 logements, ne remplissant pas des conditions de salubrité et de dignité satisfaisante, ont pu être exclus du parc locatif. 1 seul a été régularisé après refus.

La convention de délégation de gestion étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler sachant que la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat a apporté des modifications substantielles au dispositif, notamment :

- Le renforcement des contrôles de décence et de sécurité ;
- La simplification des procédures et de leur suivi ;
- Le transfert des pouvoirs de sanctions des préfets aux communes ou aux EPCI (emportant également transfert du produit des amendes) ;
- L'instauration d'une durée de délégation.

Le « permis de louer » permet également d'affirmer l'engagement de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui figure au rang des enjeux du PLH.

Il est donc proposé au conseil de communauté de :

- Renouveler la délégation à la commune de Pont-Saint-Esprit de la compétence à mettre en œuvre et à suivre le « permis de louer » sur le secteur OPAH-RU du centre ancien, conformément à la convention ci-après annexée ;
- Dire que cette délégation est consentie jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autoriser le président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera adressée à la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF 30) et à la mutuelle sociale agricole (MSA).

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, encore Monsieur ROBELET, le contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°26
Rapporteur **:** Olivier ROBELET
OBJET : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2025 dans le cadre de Quartiers 2030

1°) Note synthétique de présentation :
La politique de la ville constitue un pilier essentiel des actions publiques en faveur des quartiers prioritaires, visant à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants.
La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) a instauré la signature de contrats de ville à l'échelle intercommunale pour coordonner l'action publique en matière de cohésion sociale, de cadre de vie et de développement économique dans les quartiers prioritaires.
Dans le cadre du plan Quartiers 2030, lancé par le président de la République le 26 juin 2023, les contrats de ville ont été renouvelés pour la période 2024-2030. La nouvelle géographie prioritaire, définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, maintient le périmètre des quartiers prioritaires du Gard rhodanien :

- À Pont-Saint-Esprit, le centre ancien reste le périmètre d'intervention prioritaire.
- À Bagnols-sur-Cèze, les quartiers des Escanaux, de la Citadelle, de la Coronelle et de Vigan Braquet sont reconduits, avec une extension à l'ouest de la ville.

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2024-2030, signé le 10 septembre 2024, est marqué par une nouvelle ambition portée par Quartiers 2030, avec trois objectifs stratégiques majeurs :

- Une meilleure prise en compte des besoins locaux grâce à une concertation approfondie avec les habitants et les acteurs de terrain.
- Des financements pluriannuels pour garantir une stabilité et une continuité dans le déploiement des actions.
- Un accent renforcé sur l'emploi, avec des actions ciblées vers les jeunes, les femmes et les personnes en difficulté.

Les quatre enjeux prioritaires définis dans le cadre du nouveau contrat de ville sont :

1. **L'emploi et l'insertion°** mise en relation avec le tissu économique local, accompagnement personnalisé, lutte contre les freins à l'emploi.
2. **La santé et la transition écologique** : amélioration de l'accès aux soins, prévention et développement de solutions locales de mobilité, de tri des déchets et de gestion durable des espaces publics.
3. **Le lien social et la réussite éducative** : renforcement de la vie associative, soutien à la parentalité, développement des pratiques sportives et culturelles.
4. **La sécurité et la tranquillité publique** : mobilisation des forces de l'ordre, développement d'actions de prévention et de médiation dans les quartiers sensibles.

La programmation budgétaire 2025 s'inscrit dans cette dynamique. À la suite du lancement de l'appel à projets, 78 dossiers ont été déposés par 34 porteurs différents, pour une demande totale de 1 229 187 €.
Au terme de l'instruction des dossiers, la communauté d'agglomération et ses partenaires ont - lors du COPIL qui s'est tenu le 20 mars dernier - validé la sélection de 66 projets représentant un montant total de subventions publiques de 829 605 €.
Dans son champ de compétence, l'agglomération soutiendra plus particulièrement 12 associations pour un montant total de 40 000 €. La liste des projets retenus est détaillée dans le tableau de programmation joint en annexe.

L'agglomération poursuivra par ailleurs en 2025 son engagement en faveur de l'ingénierie de projet à travers :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

- La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour un accompagnement renforcé des porteurs de projets.
- Le financement de l'Atelier Santé Ville (ASV) pour renforcer l'accès à la santé dans les quartiers.

Il convient donc, par la présente délibération, d'autoriser le président à solliciter le soutien de l'Etat à ce titre.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons en vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Monsieur ROBELET sur GEM.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 27
Rapporteur : Olivier ROBELET
OBJET : **Attribution d'une subvention de 1.000 € au Groupe Entraide Mutuelle Cèzâme pour le projet « GEM ma campagne » (GEM itinérant) au titre de l'année 2025**

1/Note synthétique de présentation :
L'association GEM Cézâme intervient dans le champ de la circulaire du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes. Le Groupe Entraide Mutuelle est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en situation de grande vulnérabilité psychique.
Le GEM Cézâme est implanté à Bagnols-sur-Cèze depuis 2007.
En complément, un dispositif itinérant intitulé « *GEM ma campagne* » a été déployé depuis 2024 afin de favoriser la mise en place d'espaces d'accueils et d'activités au plus proche de leurs lieux de vie rural sur le Gard Rhodanien, dans une logique d'aller-vers. Le territoire communautaire a été découpé en quatre secteurs d'intervention dont deux sont déjà couverts (Pont-Saint-Esprit et Laudun-l'Ardoise), les deux suivants (Sabran et Goudargues) étant prévus en déploiement cette année. Sur chaque secteur, Le GEM ma campagne s'applique à proposer des accueils et des activités hebdomadaires ainsi qu'une sortie mensuelle. Un système de ramassage est également organisé sur chaque secteur afin de faciliter l'accès au service pour les personnes en situation d'isolement.
Le dispositif, présenté en Conférence des Maires le 9 décembre dernier, participe des objectifs du Contrat Local de Santé 2025-2028 (AXE STATÉGIQUE 4 : Promouvoir une vision globale de la santé mentale).
Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2025 par le service Santé, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2024.

Olivier ROBELET : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur ROBELET. Excellent travail et difficile travail de GEM. Une belle association. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Monsieur BAYART, sur Initiative Gard.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 28
Rapporteur : Sébastien BAYART
OBJET : Cotisation 2025 à l'association Initiative Gard

1°) Note synthétique de présentation :
Initiative Gard et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien poursuivent leur entente pour soutenir financièrement les projets d'entreprises.
Aussi, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties, Initiative Gard s'engage à poursuivre, pour 2025, son action permettant d'assurer une présence régulière d'un chargé de mission au sein de l'Office des entreprises et de soutenir financièrement les entreprises dans leurs projets.
En ce sens, cette implication permet aux créateurs, aux repreneurs et aux entreprises déjà existantes, sur le territoire de bénéficier d'un soutien à l'accompagnement sous forme de conseils et de prêts d'honneur (à taux zéro) accordés par Initiative Gard après décision d'un comité d'experts.
Ainsi, sur le territoire du Gard rhodanien, en 2024, 13 entreprises ont bénéficié d'un soutien, à travers 189 000 € prêtés à 0 %, permettant la création ou le maintien de 25 emplois.
La cotisation demandée pour l'année 2025, s'élève à 37 733 €.
Elle permet de financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association et d'abonder le fonds d'intervention directement réinjectés sur notre territoire.
Cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 25 mars 2025.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de cette cotisation.

Sébastien BAYART : Bonsoir à toutes et à tous. Concernant la cotisation 2025 à l'association Initiative Gare.
[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Demain, il y a une cérémonie de remise de chèque. D'ailleurs, une entreprise, je crois que c'est Unicom. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée
Je vous remercie. Question suivante, toujours Monsieur BAYART, sur la subvention au COLLECTIF.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 29
Rapporteur : Sébastien BAYART
OBJET : Subvention 2025 à l'association LE COLLECTIF

1°) Note synthétique de présentation :

Né sous l'impulsion des associations CYCLIUM, GRISBI, PORT L'ARDOISE et BAGNOLS COMMERCES, le COLLECTIF regroupe aujourd'hui 9 collectives d'entreprises qui représentent au total plus de 750 entreprises.
Dans le cadre de l'animation économique, la Communauté d'agglomération s'appuie sur les compétences et la participation active du Collectif.
À ce titre, l'Agglomération soutient déjà le Collectif par une mise à disposition gratuite de bureaux au sein du bâtiment de l'Office des entreprises.
L'Association demande, pour cette année 2025, une subvention au titre de ses actions d'accompagnements de projets et d'animations d'évènements. Il s'agit principalement :

- De la 3ème édition de l'évènement POP qui se tiendra le 25 septembre 2025 ;
- De donner à l'image positive du monde économique local ;
- De favoriser la mutualisation entre les groupements ;
- D'être l'interlocuteur des partenaires économiques ;
- D'organiser des évènements économiques permettant les synergies entre les professionnels.

Une convention sera signée entre les deux parties pour acter les engagements de chacun.
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000€, à l'association Le Collectif pour 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 25 mars 2025.

Sébastien BAYART : *[Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Le collectif qui fait un gros travail avec son président, Vincent Champetier que l'on salue. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée
Je vous remercie. On transmettra à Monsieur Champetier qu'il n'y a même pas eu une abstention pour reconnaissance de leur travail.
Question suivante, Monsieur RIEU sur le STRADDET.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 30
Rapporteur : José RIEU
OBJET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Projet de modification - Avis de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au titre de l'EPCI et du SCoT.

1°) Note synthétique de présentation :
Par courrier en date du 3 décembre 2024 et réceptionné le 10 décembre 2024, la Présidente de la région Occitanie a saisi la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour avis sur le projet de modification du SRADDET.

Les éléments de contexte

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET constitue un nouveau document de planification structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional. La Région Occitanie a adopté son SRADDET le 14 septembre 2022. Les objectifs et les règles du SRADDET s'imposent aux documents de planification de rang inférieur que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT).
Cependant, plusieurs évolutions législatives, et notamment la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » avant le 24 novembre 2024, en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 (inclus).
Ces évolutions législatives et réglementaires ont nécessité de faire évoluer le document par une procédure de modification engagée par l'assemblée régionale en février 2023.
Le projet de modification arrêté porte sur les domaines suivants :

1- Modification du volet foncier

L'objectif n°14 a été modifié afin de s'aligner avec la temporalité de la loi « Climat et Résilience » en fixant les objectifs du SRADDET à l'horizon 2050 et non plus 2040.
La période d'observation de la diminution de la consommation foncière court du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, par référence à la consommation passée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020. Ainsi, la région estime que la consommation 2011-2020 est de 27600 hectares à l'échelle régionale et doit être réduite à 13 800 hectares.
Sur cette consommation potentielle 2021-2030, avant déclinaison locale, il est réservé une enveloppe dédiée

-aux projets d'envergure national et européen (PENE) correspondant à 1 240 hectares
-aux projets d'envergure régionale (PER) correspondant à 300 hectares
-la garantie communale correspondant à 300 hectares.

Les surfaces des projets ayant un double rayonnement (régional et local) seront décomptées « à raison de 60 % sur l'enveloppe régionale et de 40 % sur leur territoire d'implantation ».
En application de ces règles, la limite maximale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 est de 12 000 hectares soit un taux régional de réduction de la consommation d'espace de 56,7 % par rapport à la décennie 2011-2020.
L'échelle de territorialisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est déterminée soit à l'échelle du SCoT, soit à l'échelle de l'EPCI. Le taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ou taux d'effort) est déterminé par application de différents critères régionaux. Ainsi le territoire est structuré en 4 taux d'effort de réduction en pourcentage :

-30 %
-50%
-55%

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

-60%

2- Modification du volet logistique

Le SRADDET Occitanie avant la modification comportait déjà les jalons d'une stratégie logistique à travers plusieurs objectifs et règles. La modification vient préciser dans ces objectifs et ces règles les enjeux de développement logistique, notamment autour de 4 axes :

-s'appuyer sur l'armature régionale existante comportant des zones de rayonnement national
-consolider l'existant
-prioriser le bi-modes
-utiliser le maillage actuel des réseaux

3- Modification du volet aéroportuaire

La modification du SRADDET sur ce volet est une actualisation, afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire régionale.

4- Modification du volet déchets

La modification du SRADDET sur ce volet a pour objectif t'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019 et de prendre en compte la loi AGEC, l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets..

Après une période de concertation, la région Occitanie a élaboré un projet de modification. Le projet a été adressé aux personnes publiques associées pour avis. La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est consultée, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et structure porteuse du SCoT.

Après analyse des documents un certains nombres de remarques sont à mettre en avant à la fois sur l'avis général de cette modification ainsi que sur les impacts que cela pourrait avoir sur notre territoire. L'ensemble de ces remarques se trouvent dans l'annexe à la présente délibération.

Question présentée à la Commission Attractivité économique du 25 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

José RIEU : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur RIEU. Le même document est parti par courrier. On le voit avec une délibération en accord avec la Région pour pouvoir lui donner notre avis, qui est un avis sous réserve d'acceptation de ces différents de points qu'on a à soulever.
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous… Pardon, j'ai entendu quelqu'un, qui parle ?

Laurent NADAL : C'est Laurent, Monsieur le Président.

Jean Christian REY : Oui, Monsieur NADAL, allez-y.

Laurent NADAL : Comme j'étais un fervent supporter de la loi NOTRe, celle-là aussi, elle est pas mal. Je suis satisfait qu'on ait fait des remarques sur la partie déchets sur le Gard rhodanien, c'est très important. Mais là, je vais prendre ma casquette de maire de commune rurale : j'espère que cette loi ne mettra pas à plat toutes les communes rurales. Avec la ZAN, je suis assez inquiet. On a quand même des écoles à maintenir. Je suis conscient qu'il y a des changements climatiques, qu'il faut faire beaucoup d'efforts pour éviter d'aggraver les situations. Mais de là de dire que ce sera zéro ZAN en 2040 ou 2050, j'ai du mal à comprendre. C'est pour nos députés et nos sénateurs. La dernière fois, j'ai écouté le débat au Sénat. Une fois qu'on a écouté, on en ressort frustré, parce qu'on a l'impression qu'on ne maîtrise pas la globalité du sujet. Même si je n'ai pas la capacité à comprendre tout, je comprends une chose, que les communes rurales, il va falloir qu'on s'accroche et qu'on travaille intelligemment. Et c'est un peu triste.

Jean Christian REY : Merci Monsieur NADAL. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Une abstention, Maria SEUBE, pardon, excuse-moi, je ne t'avais pas vue.
Question suivante. Madame VANDEMEULEBROUCKE sur la passerelle piéton cycliste sur la commune de Bagnols.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 31
Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une passerelle mixte piétons-cyclistes sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

1°) Note synthétique de présentation :
Par courrier réceptionné le 12 février 2025, Monsieur le Préfet du Gard a saisi la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour avis concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une passerelle mixte piétons-cyclistes sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Cette enquête publique se déroulera du 4 mars 2025 au 7 avril 2025.
La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a deux mois, à compter de la date de réception du courrier, pour émettre cet avis à travers une délibération sur cette demande d'autorisation environnementale au regard des incidences environnementales. Cette délibération doit être transmise au commissaire enquêteur au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.
L'intégralité du dossier est consultable via le lien suivant :
https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/amenagement-d-une-passerelle-mixte-cyclistes-pietons-sur-Ceze
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Nature du projet

La commune de Bagnols-sur-Cèze souhaite aménager une passerelle d'une largeur de 3 mètres et sur une longueur de 165 mètres afin de faire cohabiter une piste cyclable avec l'accès aux piétons.
Cet aménagement s'implantera au centre Nord de la commune. Il se situe en bordure de la Route Nationale N86 et est à proximité de la voie ferrée. La passerelle franchira la rivière de la Cèze parallèlement au pont routier Robert Schuman existant.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet de passerelle se situe au droit du site Natura 2000 FR9101399 « *La Cèze et ses gorges* », site de la Directive « Habitats, faune, flore ».
L'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études SEGED.
Il en ressort que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
L'aire d'étude accueille des espèces/cortèges d'espèces à enjeux écologiques faible, modéré et fort. Etant donné que les travaux de création de la passerelle ne mettront pas en péril la pérennité des populations des espèces locales (restauration des habitats dégradés suite aux travaux), le niveau d'impact pressenti sur la faune et la flore est faible à négligeable.
De plus, la réalisation de ce projet d'ampleur limitée, se concentrant sur des secteurs à faible enjeu écologique, ne se heurtera probablement pas à des contraintes réglementaires si des mesures sont prises pour éviter/réduire certains impacts, en particulier sur les secteurs d'habitats au sein même du cours d'eau de la Cèze.
Le projet d'aménagement est soumis à la procédure d'autorisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques, au regard de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement, et qu'à ce titre il devra respecter les préconisations de l'arrêté d'autorisation

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

L'analyse des incidences (phase travaux et phase exploitation) a été réalisée par le bureau d'études CEREG qui conclut :

- *En l'état initial du site les enjeux les plus important concernent les eaux superficielles, des risques naturels, et du patrimoine naturel*
- *En période de travaux, un impact faible à modéré est prévu sur les différents items, mais les mesures envisagées permettent en phase d'exploitation de conserver un impact faible à très faible sur les différentes thématiques.*
- *Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.*
- *Le projet est compatible avec les plans et programmes en vigueur (PLU, SDAGE, PPRi, …)*

La synthèse des incidences et des mesures associées au projet réalisée par CEREG se trouve en annexe de la présente.
Ce projet présente en outre un intérêt majeur dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces portée par la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'Agglomération du Gard rhodanien, en permettant la résorption d'un point noir sécuritaire et d'usage pour les piétons et cyclistes.
Il permettra la mise en place, en sécurité, d'un itinéraire cyclable reliant Pont-Saint-Esprit à Bagnols-sur-Cèze, et à terme de relier le territoire et sa ville centre à la Via Rhona depuis Pont-Saint-Esprit.
Il permet aussi de participer à l'objectif de neutralité carbone de l'agglomération en présentant une alternative à l'usage du véhicule individuel pour les habitants du nord de la Cèze.
Il conviendra de maintenir durant les travaux la continuité de la canalisation d'eau pluviale présente sous le pont actuel, et de l'exploitation de deux stations de pompage au pied d'une des piles.
Au regard de ces différents éléments la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien émet un avis favorable au projet.
Question présentée à la Commission Attractivité économique du 25/03/25

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : C'est une demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L180-1 du Code de l'environnement, relative à l'aménagement d'une passerelle mixte piéton cycliste sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.
[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? C'est le préfet qui a la main parce que c'est la loi sur l'eau. C'est pour cela qu'il y a cet avis à donner. En plus des avis, on précise qu'il y a quand même des tuyaux d'eau et d'assainissement qui passent dessus, d'où l'avis favorable.
Est-ce qu'il n'y a pas d'autres questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? **Deux oppositions** : MARQUES ROUX et NASS. Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Madame VANDEMEULEBROUCKE sur les conventions relatives des autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 32
Rapporteur : Brigitte VANDEMELEUBROUCKE
OBJET : Approbation de la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et abrogation de la convention précédente.

1°) Note synthétique de présentation :
La présente convention vise à remplacer la convention signée individuellement entre l'Agglomération du Gard Rhodanien et les Communes membres en 2022, afin de prendre en compte :

- L'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme et modifiant (création ou suppression) les autorisations d'urbanisme (non prévues dans la convention ci-dessus désignée).

- Une plus grande souplesse pour les communes : alors que la précédente convention imposait que l'ensemble des autorisations d'urbanisme (exceptés les CUa et les DIA) soient instruits par le service instructeur de l'Agglomération, cette nouvelle version leur permettra de récupérer des dossiers sous **trois jours ouvrés** après leur dépôt, dans le logiciel d'instruction, sans nécessité d'un avenant ou d'une délibération modificative.

Cette nouvelle convention intègre en outre une augmentation des tarifs d'instruction, ainsi que la mise en place d'une cotisation correspondant aux frais engagés pour le logiciel OpenADS.
Cette nouvelle convention repose toujours sur le principe fondamental que la compétence urbanisme relève du Maire, l'Agglomération mettant à disposition un service mutualisé d'instruction, chargé uniquement d'instruire les autorisations d'urbanisme et de proposer des décisions conformes aux textes en vigueur, sans exercer de pouvoir décisionnel.
Elle s'appliquera à toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées **à compter du 1er juillet 2025.**
Question présentée à la Commission Attractivité économique du 25/03/25

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : *[Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Comme il y a eu beaucoup de travail en commission, avec quelques allers-retours et quelques ajustements, je vous remercie d'avoir pris le temps de travailler là-dessus.
Question suivante, Benoît TRICHOT sur le bilan d'activité du tourisme, convention d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 33
Rapporteur : Benoit TRICHOT
OBJET : Bilan d'activités 2024 suivant la Convention d'objectifs 2024-2026

1°) Note synthétique de présentation :
Pour répondre aux exigences de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.
La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation auprès d'une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane »
L'agglomération confie des missions à l'Office de Tourisme au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026.
Cette convention prévoit dans son article 4 la présentation d'un bilan d'activités annuel en Conseil communautaire. Le bilan est annexé.
Enfin il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs afin d'intégrer une modification dans la mise à disposition de la Directrice de l'Office de Tourisme qui occupe en outre le poste de Responsable du Tourisme au sein de l'Agglomération.
Question présentée à la Commission Attractivité Économique de l'Agglomération du 25 mars 2025.

Benoît TRICHOT : Je vais vous présenter le bilan d'activité qui est annexé. Je vais essayer d'en faire une synthèse relativement rapide.
L'observatoire du territoire en 2024. Quelques chiffres. On est à 2 657 000 nuitées. On a une taxe de séjour relevée autour de 542 000 € avec une évolution de 1,7 %. La durée en moyenne des nuitées s'élève à 3 nuitées. Les ailes de saison sont positives, des séjours en hausse au printemps, en baisse à l'automne et venant compléter une saison estivale dont vous pouvez voir le diagramme : en orange, les nuitées en 2024 et en gris, celle de l'année précédente. Ensuite, les pays qui viennent le plus sont l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Les départements voisins sont aussi les plus concernés. Ici, un petit focus, cela a été demandé plusieurs fois, c'est le relevé des taxes de séjour par communes. C'est difficile à interpréter, mais on peut l'interpréter rapidement en disant qu'à Goudargues, par exemple, 50 % des taxes de séjour proviennent des campings, tandis qu'à Pont-Saint-Esprit et Bagnols, 65 % viennent des meublés de tourisme. Ensuite, un chiffre qu'on présente depuis peu, c'est les excursionnistes, des gens qui viennent se promener sur notre territoire quelques heures. Il est en nette augmentation : +5 % par rapport à 2023. Bien sûr, ce sont les départements limitrophes.
Ensuite, sur l'accueil et l'information, une retour sur les chiffres d'accueil dans nos bureaux d'information touristique (anciennement, offices du tourisme). C'est Aiguèze qui reçoit le plus de touristes avec quasiment 10 000 visiteurs, une évolution stable par rapport aux années précédentes. Bagnols-sur-Cèze, qu'on évoque quelquefois, on est autour de 1 000 visiteurs, en légère hausse du fait de l'ouverture un peu plus importante cette année. Ensuite, Goudargues progresse aussi, un peu plus de visibilité (on a investi sur cet Office du tourisme), avec plus de 5 000 visiteurs. Pont-Saint-Esprit est en baisse avec 4 600 visiteurs. Et puis le Tourist Truck, autour de 1 000 personnes touchées. Sur la fréquentation du bureau d'information touristique, c'est pareil. Les régions sont le Rhône, les Bouches-du-Rhône et l'Ardèche, et les pays sont la Belgique, les Pays-bas et l'Allemagne.
Ensuite, sur la communication et la promotion, quelques événements et quelques chiffres. 264 partenaires socioprofessionnels adhèrent à l'Office du tourisme – le chiffre est stable par rapport à l'année précédente. 8,7, c'est la note e-réputation, qui permet

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

aux touristes, aux clients de noter les professionnels du tourisme (restaurants, gîtes, etc.). C'est une note très élevée par rapport à certains de nos voisins. En termes de communication, on fait tout un tas d'événements, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des newsletters, des agendas. On a environ 114 retombées presse à travers des articles régionaux, nationaux, des émissions radio et des médias en ligne. On est en train de refondre le site internet. On a une augmentation des visites du site Internet, + 136 % par rapport à l'année 2023, avec 181 000 pages vues. Là aussi, + 114 %. Principalement, ce sont les Français qui visitent le site Internet. Ensuite, un petit focus sur les réseaux sociaux qui sont en baisse sur Facebook (- 36 % sur les vues), mais Instagram, + 98 % (on s'aperçoit que le réseau social Instagram fonctionne beaucoup plus pour le tourisme que le réseau social Facebook). Ensuite, quelques exemples d'événements. Le Gran Fondo s'est déroulé le 20 et 21 avril, 800 participants, une fréquentation sur un week-end. On se débrouille pour que les personnes qui viennent de loin puissent être hébergées sur le territoire, en moyenne, deux nuitées, et une retombée économique d'environ 350 000 €. Ensuite, on a un événement pour lequel les communes concernées font la promotion, labellisées « Plus Beaux Villages de France », que je remercie pour leur implication, le 8 juin 2024, 35 équipages et une centaine de participants. Ensuite, les animations, c'est toujours compliqué et on modifie chaque année. Il y a des animations qui fonctionnent une année et pas l'autre. L'année 2024 était une belle année. les pique-niques ont eu +29 % de fréquentation, les apéritifs vignerons + 30 %, les balades nature + 50 %, et les randos au lever du soleil pour les matinaux + 20 %. Ensuite, l'espace Rabelais, notre musée touristique, fait accueil touristique, on essaie de le faire vivre un maximum. On a les Journées européennes du patrimoine, on a un escape game, on a eu des ateliers d'assemblage et on a aussi des animations sur le Fascinant week-end Vignobles et découverte et enquête sur les vignes.
Voilà pour le bilan.
Sur le plan d'action 2025, les objectifs sont d'augmenter, bien sûr, la fréquentation des visiteurs, valoriser le patrimoine et améliorer l'expérience du visiteur. Les actions sont, l'attractivité du site Web (on est en train de le refondre, de le modifier et de l'améliorer), les réseaux sociaux, la collaboration avec l'ensemble des socioprofessionnels du territoire, les visites guidées, les animations innovantes et les événements thématiques. Et puis, en termes de communication, des flyers, des brochures et des participations aux salons touristiques, notamment les salons à proximité sur les randonneurs et les activités de pleine nature. C'est aussi la formation continue du personnel pour une meilleure qualité d'accueil. On renouvelle le Gran Fondo pour sa cinquième année, le Marché des exposants le 3 mai et la Course cycliste le 4 mai, le rallye des Plus Beaux Villages de France du Gard le 7 juin 2025, la programmation des animations Provence Occitane du 20 juillet au 20 août, les pique-niques Provence Occitane tous les lundis, les apéritifs vignerons tous les mardis, les sorties aux lampions tous les mercredis, les visites contées tous les jeudis. Dans la semaine où les visiteurs sont là, on essaie donc de proposer une animation.
Ensuite, je ne vais pas rentrer dans le détail parce qu'on l'a déjà vu en Conférence des Maires pour la plupart d'entre nous, mais juste pour rappeler qu'on est en train de travailler sur la requalification de l'espace VTT dans la vallée de la Cèze, qu'on travaille toujours à l'élaboration d'une offre trail sur le territoire, qu'on travaille aussi sur la qualification des sites d'escalade pour les rendre aux normes et sécuriser. Vous aurez en annexe le plan d'action.
Ensuite, le budget prévisionnel (j'en parlerai dans la prochaine question) est de 619 000 €, légèrement supérieur à l'année dernière (vous dans la prochaine délibération, par rapport au transfert de RH de l'Agglo jusqu'à l'Office du tourisme), une action particulière sur le tourisme durable et le site internet qu'on développe. Je rappelle

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

que sur ce montant, c'est 11 agents sur l'Office du tourisme avec les saisonniers sur les bureaux d'information touristiques en fonction des besoins.
Voilà, Monsieur le Président, vous pouvez passer au vote sur ce bilan d'activité, avec l'avenant à la convention pluriannuelle pour la modification de la mise à dispo de la directrice de l'Office du tourisme qui occupe, en outre, le poste de responsable de tourisme au sein de l'Agglomération.

Jean Christian REY : Très bien. On ne vote pas le bilan d'activité, mais il faut voter la convention pour la modification des répartitions RH. Quand même 2,6 millions de nuitées sur le territoire en 2024, en progression, c'est important. Je voudrais saluer votre travail, Monsieur le vice-président, mais aussi le travail du président de l'Office de tourisme, Jérémy CASTOR, et toutes les équipes Évidemment, cela coûte, c'est du RH, mais ce sont aussi des femmes et des hommes qui se professionnalisent de plus en plus pour arriver à avoir des résultats. Le tourisme n'est pas un pilier économique de notre territoire pour rien, car tout cela génère au moins une quarantaine de millions d'euros en dehors des nuitées. Une fois qu'ils sont ici, bien sûr, ils consomment un certain nombre de choses. C'est donc extrêmement important et un vecteur d'emploi de premier ordre.
Est-ce qu'il y a des interventions, des questions, des demandes de précisions ?
On ne vote pas le bilan, mais on vote la convention et l'avenant de la convention.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante cette fois-ci sur la subvention, Monsieur TRICHOT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 34
Rapporteur : Benoit TRICHOT
OBJET : Subvention pour l'Office de Tourisme de Provence Occitane 2025

1°) Note synthétique de présentation :
Pour répondre aux exigences de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.
La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation auprès d'une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane »
Le projet de territoire de l'Agglomération a clairement identifié le développement du tourisme durable comme un chantier prioritaire pour les années à venir. Aussi, l'Office de tourisme Provence Occitane a pour mission la mise en œuvre d'une stratégie touristique en adéquation avec ce dernier.
À ce titre, il est proposé de verser à l'office de tourisme une subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 619 000 € couvrant les actions et des salaires de l'année 2025, telles qu'explicitées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.
Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme. Il est également précisé que le montant de cette subvention comprend les salaires des agents mis à disposition de l'Office de Tourisme.
Cette somme de 619 000 € est décomposée comme suit :

- 421 000 € au titre de la subvention annuelle 2025 pour la réalisation des missions confiées,
- 25 000 € pour la refonte du site internet Provence Occitane (2e versement),
- 17 000 € pour la mise en place d'une stratégie de tourisme durable,
- La valorisation des salaires et charges des agents mis à disposition, pour un montant de 156 000 €.

Aussi, l'Association remboursera à l'Agglomération du Gard Rhodanien la somme de 156 000 € correspondant au montant des salaires et charges des agents mis à disposition.
Pour 2025, l'Office de Tourisme de Provence Occitane travaillera sur 3 objectifs prioritaires :
-Favoriser un tourisme responsable, facteur de développement local durable
-Devenir une destination d'écotourisme reconnue
-Développer l'attractivité touristique du territoire
Question présentée Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance de l'Office de Tourisme du 10 décembre 2024 et à la Commission Attractivité Économique de l'Agglomération du 25 mars 2025.

Benoit TRICHOT : [*Lettre de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Y a-t-il des questions sur la subvention ? Il n'y en a pas. La refacturation, c'est la Trésorerie qui souhaite qu'on travaille ainsi, cela paraît un peu compliqué, mais c'est comme ça.
S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Véronique HERBÉ sur PREVIGRELE.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° 35
Rapporteur : Véronique HERBÉ
OBJET : Contribution financière 2025 pour l'association PREVIGRELE

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien apporte sa contribution et son soutien aux agriculteurs en protégeant leurs cultures des dégâts causés par la grêle.
Pour cela, l'Agglomération s'appuie, depuis 2013, sur l'association PREVIGRELE.
Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.
L'ensemencement des orages à grêle est assuré par des réseaux terrestres de générateurs à vortex qui dispersent les noyaux glaçogènes d'iodure d'argent aux racines des courants ascendants des futurs orages.
L'association PREVIGRELE met à disposition des exploitants agricoles bénévoles le matériel nécessaire : générateur, iodure d'argent et gère le système d'alerte. L'ensemble des 44 communes de l'Agglomération est couvert par ce dispositif.
L'association PREVIGRELE reste propriétaire du matériel (générateurs de vortex) et le met à disposition des agriculteurs avec les quantités d'iodure d'argent nécessaire pour une campagne. Ce service est facturé annuellement auprès de l'Agglomération du Gard rhodanien.
Il est proposé au conseil communautaire de verser, à l'association PREVIGRELE, le montant de 23 404,54 € correspondant à la contribution pour l'année 2025.
Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 25 mars 2025.

Véronique HERBÉ : Merci président. Bonsoir à tous et toutes. [*Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Merci Madame HERBÉ. PREVIGRELE, c'est important pour que les récoltes ne soient pas abîmées par la grêle.
Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée
Je vous remercie.
Question suivante, Madame HERBÉ la FD « De Ferme en Ferme ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 36
Rapporteur : Véronique HERBÉ
OBJET : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »

1°) Note synthétique de présentation :
« De Ferme en Ferme » est une manifestation qui se déroule habituellement chaque année, le dernier week-end d'avril sur de nombreux départements français.
Le principe consiste, pour les exploitants de domaines agricoles, à ouvrir leurs portes, sur ces deux jours, et proposer ainsi au public de découvrir leur(s) activité(s).
Cette année encore, la Fédération Départementale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural) organise l'évènement, dans le Gard, les 26 et 27 avril.
Depuis 2015, notre Agglomération soutient cette opération car elle s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire de nos producteurs locaux et permet d'encourager la consommation en circuit court. L'objectif de développement des circuits courts a été réaffirmé dans le cadre du projet de territoire approuvé le 12 avril 2021.
Un circuit (parmi les 6 existants du département) spécifique au Gard Rhodanien est ouvert au public et 9 exploitants agricoles de notre territoire ouvriront leur exploitation agricole :

- Les Ruches Amielh (apiculture) à **Tresques**
- Domaine Algal (spiruline) à **Saint André d'Olérargues** - Agri Bio
- Manade du Joncas (bovins, porcins) à **Saint André d'Olérargues**
- Domaine Chanoine Rambert (vin) à **Saint André d'Olérargues**
- Manjolive (safran, spiruline, CBD) à **Sabran** - Agri Bio
- Ferme du Gubernat (canards gras) à **Saint Laurent de Carnols**
- Maison Aeterna (huiles d'olives) à **Salazac** - Agri Bio - **nouvelle ferme**
- Domaine de l'Amandier (vin) - **Saint Christol de Rodières** - Agri Bio
- Le Rucher de Noé (apiculture) - **Aiguèze** - Agri Bio

Ce circuit bénéficiera d'une large visibilité : des dépliants et carte routière (tirés à 50 000 exemplaires dans le Gard) fournis par le FD CIVAM pour une mise à disposition notamment dans les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), des affiches, des banderoles, un site Internet officiel De Ferme en Ferme, radios, …
L'Agglomération appuiera localement l'information sur différents supports de communication.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour soutenir la manifestation « De Ferme en Ferme 2025 ».
Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Économique du 25 mars 2025.

Véronique HERBÉ : Attribution d'une une subvention à la FD CIVAM pour la manifestation « De Ferme en Ferme », manifestation qui se déroule, habituellement chaque année, le dernier week-end d'avril, sur de nombreux départements français.
[*Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Merci Madame HERBÉ. PREVIGRELE, c'est important pour que les récoltes ne soient pas abîmées par la grêle.
Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée
On vous donne rendez-vous le 26 et 27 avril sur le territoire pour faire le tour des fermes qui jouent le jeu. Et consommez local, comme dit Christophe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question suivante, Monsieur SEGAL, sur la concession de service public de l'exploitation de service de transport, avenant 11.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 37
Rapporteur : Valère SEGAL
Objet : **Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 11**

1) Note synthétique de présentation :
Par délibération 78/2019 du 27 juin 2019 le conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN pour une durée de 8 ans, du 1er septembre 2019 au 31 août 2027.
La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaite développer une offre de transport à destination des communes de la première couronne pour assurer une liaison entre ces communes et les deux villes centres que sont Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.
Ce service réparti en 4 lignes permettra une liaison quotidienne du lundi au samedi à raison de trois allers-retours quotidiens, permettant aux administrés d'accéder en demi-journée ou journée aux services de proximité et aux pôles d'échanges de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.
Il en résulte une plus-value pour les nouvelles conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint.

Valère SEGAL : Oui, bonsoir à tous. Je vous propose la signature d'un avenant numéro 11 au contrat de concession de service public signé avec la société TRANS'GARD RHODANIEN.
[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur SEGAL. On a inauguré la semaine dernière, on a fait une tournée avec les élus concernés sur les lignes 16 et 30, celle de Bagnols>Tresques>Connaux>Laudun et celle de Pont>Carsan>Saint-Paulet>Saint-Julien>Aiguèze. Puis, celle du 2 juin, arriveront les 15 et le 17, Saint-Etienne>Vénéjan>Bagnols>Codolet>Chusclan et Bagnols>Sabran>Saint-Marcel-de-Careiret>Saint-André-d'Oléargues. Comme je le dis à chaque fois, c'est évolutif. C'est ce qu'on avait fait sur les deux communes Bagnols et Pont. Aujourd'hui, plus de 200 000 voyageurs par an la prennent. Il y a des lignes qui avancent, qui progressent, et d'autres qu'on modifie. Ce sera aussi à nous de l'éprouver pour un peu plus de 400 000 €, pour ces nouvelles lignes qui sont gratuites, la totalité de nos transports étant gratuits.
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons en vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Monsieur SEGAL toujours sur l'approbation du bassin de mobilité F avec la Région.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 38
Rapporteur : Valère SEGAL
Objet : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité F

1) Note synthétique de présentation :
La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir.
Les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat.
Notre collectivité a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité au sein du bassin de mobilité F.
Le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats de la Région, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.
Le Contrat du bassin F est constitué de 69 fiches actions sur les 6 thématiques listées précédemment dont 10 construites spécifiquement par les acteurs dudit bassin.

Valère SEGAL : Je vous propose l'approbation du contrat au personnel de mobilité du bassin. On fait partie du bassin mobilité F. Vous trouvez la note synthétique. Cela découle de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat. Nous sommes rattachés avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je vous propose d'autoriser la signature de ce contrat.

Jean Christian REY : Merci Monsieur SEGAL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante, Madame VANDEMEULEBROUCKE, sur la prime de responsabilité de la Direction Générale.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question :39
Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
Objet : Attribution d'une prime de responsabilité à l'emploi de direction générale

Le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 précise explicitement que les agents publics exerçant un emploi fonctionnel de direction, d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, peuvent bien cumuler la **prime de responsabilité avec le RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
Pour rappel, cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.
Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelques raisons que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire.
Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée dans les mêmes conditions à l'agent qui assure son intérim pendant sa période d'absence de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.
Il est proposé au conseil communautaire la mise en place de cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et de fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Cette question a été présentée au comité social territorial du 25 mars 2025 et à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, sur le règlement intérieur relatif aux déplacements et aux remboursements des frais engagés.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question :40
Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
Objet : Règlement intérieur relatifs aux déplacements et aux remboursements des frais engagés

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement.
Il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service en intégrant les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.
Ce règlement prévoit que tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable, permettant d'obtenir le cas échéant le remboursement des frais de transport, de repas au réel et d'hébergement. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois.
Le remboursement des frais de déplacement et de repas est conditionné par la production des justificatifs de paiement, facture, ticket, validés dans les 3 mois par le supérieur hiérarchique avant transmission auprès de sa direction.
L'utilisation du véhicule personnel est possible mais doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de l'administration et de la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.
Cette question a été présentée au comité social territorial du 25 mars 2025 et à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, sur la modification des effectifs, tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n°41
Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
OBJET : Modification du tableau des effectifs

1/Note synthétique de présentation

- **Les créations de postes**

Il est proposé de créer des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 8 avril 2025 :

Au sein du service informatique

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, pour permettre la régularisation d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Au sein du service petite enfance, pour les multi-accueils, suite à la campagne de recrutement en interne et permettre la régularisation des agents en contrat de remplacements au sein de ses structures

- Un poste à temps non complet, de 25 heures, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ere classe, en tant qu'agent d'entretien

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes enfants (EJE), catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : EJE, EJE classe exceptionnelle

- Deux postes à temps complet, sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de puériculture classe supérieure,

Au sein du service petite enfance, pour l'ouverture d'une nouvelle structure « petits pas », il convient de procéder à l'ouverture de postes supplémentaires au regard du nombre de berceaux

- Un poste à temps non complet, de 17,50 heures, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ere classe, en tant qu'agent d'entretien

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes enfants (EJE), catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : EJE, EJE classe exceptionnelle

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de puériculture classe supérieure

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ere classe, en tant CAP Accompagnement Educatif.

- **Suppression de poste**

Il est proposé de supprimer le poste de responsable du suivi des procédures réglementaires qui avait été défini pour un grade d'ingénieur.
À la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles de 1 an de l'agent, et considérant que ce poste est plus adapté à une mission de cadre B, il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur principal à compter du 8 avril et de conduire le remplacement sur de la catégorie B.
La suppression de poste a été présentée au CST du 25 mars 2025
Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025.

- Trois postes à temps complet, sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de puériculture classe supérieure,

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ere classe, en tant CAP Accompagnement Educatif
De supprimer au tableau des effectifs le poste suivant :

- Un poste d'ingénieur principal, temps complet

De modifier le tableau des effectifs à compter du 8 avril 2025
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie. Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, sur la modification des effectifs, tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question° 42
Rapporteur : Jean Christian REY
Objet : Versement d'une subvention à l'association Un Plus Bio

L'association Un Plus Bio est née en 2002 pour favoriser l'introduction d'une alimentation biologique et durable en restauration collective.
Avec ses multiples partenaires locaux et nationaux, Un Plus Bio a pour ambition de porter haut et fort le dossier d'un mieux vivre ensemble en faisant du contenu de nos assiettes un passionnant projet de société pour toutes les générations.
Les valeurs de l'association sont :
. Rendre l'alimentation bio accessible à tous,
. Faire progresser la démocratie alimentaire sur tous les territoires,
. Agir pour une santé commune par l'assiette.
La Communauté d'agglomération a adhéré en 2023 à l'association Un Plus Bio car elle partage ces valeurs, répond à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable et s'implique dans les réunions et événements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires.
Il est donc proposé de verser à l'association une cotisation annuelle qui, pour 2025, s'élève à 1 168 € (225 € + 0,0125 x 75 467 hab.)
Question présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025

Jean Christian REY : Un Plus Bio (question chère à Jean-Yves Chapelet qu'on salue et à qui on souhaite un prompt rétablissement, mais qui va mieux, on a de bonnes nouvelles) pour avoir du bio dans la cuisine centrale. Aujourd'hui, on a le bio et de la labellisation. On est même au-delà de la loi Egalim. Mais ce qui est important, c'est aussi de travailler sur place avec les enfants pour expliquer comment sont les produits, comment ils sont faits, les présenter, la saisonnalité. Il y a un gros travail là-dessus et l'association Un Plus Bio nous aide dans ce travail. On paye une cotisation de 1 168 €, en fonction de la population.
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
La question est adoptée.
Je vous remercie.
Question suivante.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n :43
Rapporteur : Jean Christian REY
OBJET : Désignation du délégué CNAS

1°) Note synthétique de présentation :
Par délibération n°24/2012 en date du 17 décembre 2012, l'agglomération du Gard rhodanien a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Le CNAS fait bénéficier aux agents de l'établissement d'un large éventail de prestations qui concourt au mieux-être du personnel.
Le CNAS dispose d'une organisation paritaire selon laquelle chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents.
Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant.
Suite à la démission de Monsieur PANNETIER, il convient de désigner Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du dialogue social pour être déléguée au CNAS.
Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025

Jean Christian REY : Désignation d'un délégué au CNAS. On adhère au CNAS, Comité National d'Action Sociale et il convient d'y mettre un délégué qui s'occupe des ressources humaines. Patrick PANNETIER a démissionné. Du coup, c'est Brigitte VANDEMEULEBROUCKE qui s'occupe des ressources humaines et on propose que Brigitte VANDEMEULEBROUCKE soit désignée au CNAS qui a toute une série de prestations pour nos agents quand ils se retrouvent en difficulté.
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.
Nous passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE est désignée au CNAS. Félicitations Brigitte.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Question n° : 44
Rapporteur : Jean Christian REY
OBJET : Information sur les Décisions

5	30/01/25	Fixation des barèmes de la participation des familles applicables du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
6	30/01/25	Demandes d'aide financière auprès du REAAP pour l'action « Cafés Parentèle »
7	31/01/25	Validation du plan de financement pour l'expérimentation de conciergerie inter-entreprises sur les ZAE du territoire.
8	07/02/25	Signature du marché prestation de service SPANC – 34 communes - 2025
9	07/02/25	Signature d'un contrat de prestation de service pour l'accueil du siège de l'agglomération du Gard rhodanien.
10	06/03/25	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie
11	06/03/25	Construction d'une crèche de 40 places sur la commune de Tavel : préparation/passation du marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint esquisse
12	10/03/25	Paiement de la cotisation 2025 à ATMO Occitanie
13	10/03/25	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie
14	25/03/25	Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-sur-Cèze.
15	25/03/25	Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laudun-l'Ardoise.
16	31/03/25	Signature d'une convention d'interventions musicales en milieu scolaire avec l'association des parents d'élèves ALPE pour la Commune de Tresques
17	31/03/25	Signature d'une convention d'interventions musicales en milieu scolaire avec la Commune de Tavel
18	31/03/25	Signature d'une convention d'interventions Théâtrales en milieu scolaire avec la Commune de Pont-Saint-Esprit
19	31/03/25	Signature d'une convention d'interventions Théâtrales en milieu scolaire avec la Commune de Chusclan
20	31/03/25	Demande d'aides financières pour l'évaluation du programme d'actions des captages prioritaires de Cornillon et Saint Gervais
21	31/03/25	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances de printemps 2025.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 12/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DELIB73_2025-DE

Décision Finances :
-Virement de crédit n°1/2025

Jean Christian REY : Information sur les décisions.
Décision n°5 : tarif des centres aérés pour les vacances d'hiver, non, pour toutes les vacances 0-6 ans pour toute l'année 2025.
Décision n° 6 : demande de financements pour les cafés parentèles (il manque un S ou il y en a un de trop).
Décision n°7 : validation du plan de financement pour la conciergerie Interentreprises. On en a parlé plusieurs fois. Vous savez qu'on tente une conciergerie avec les entreprises pour pouvoir apporter du service. Cette expérimentation va débuter dans quelques semaines.
Décision n°8 : signature du marché pour le service SPANC, prestation pour contrôler des fosses septiques sur le territoire.
Décision n°9 : pour gérer l'accueil physique au siège de l'agglomération.
Dévision n°10 : ligne de trésorerie de 5 millions d'euros dans le cadre de la RI, on en a parlé déjà à plusieurs reprises.
Décision n°11 : construction d'une crèche de 40 places sur Tavel. Il s'agissait de faire un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint d'esquisses. On a enfin débloqué les problématiques et on va pouvoir bientôt faire cette crèche.
Décision n°12 : cotisation à ATMO Occitanie, l'autorité globale de transport.
Décision n°13 : contrat de ligne de trésorerie de 1,5 million pour le budget principal.
Décision n°14 : création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
Décision n°15 : même chose pour l'aire d'accueil des gens de voyage. La première, c'était Bagnols, la seconde, c'est Laudun.
Décision n°16 : signature d'une convention musicale pour que les conservateurs puissent intervenir sur la commune de Tresques.
Décision n°17 : même chose pour la commune de Tavel.
Décision n°18 : même chose pour la commune de Pont.
Décision n°19 : même chose avec le théâtre pour la commune de Chusclan.
Décision n°20 : demande d'aide financière pour l'évaluation du programme de captage prioritaire de Cornillon et Saint-Gervais.
Décision n°21 : fixation du tarif des ALSH pendant les vacances de printemps 2025.
Dans les décisions de finances, il y avait simplement un virement de crédit sur la première de 2025.

Le conseil est levé, l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée. On se donne rendez-vous au mois de juin. Je n'ai pas la date, je crois que c'est le dernier lundi du mois de juin. Bonne soirée à toutes et tous.

* * *